

Avis n° 2023/11
relatif à l'attribution du grade de licence au
BACHELOR en Sciences et Ingénierie
Ecole nationale supérieure d'arts et métiers

École

Nom :	Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
Sigle :	ENSAM
Type :	Public
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux-Talence, Châlons-en- Champagne, Chambéry, Cluny, Lille, Metz, Paris, Saint-Etienne

Objet de la demande d'attribution du grade de licence

Diplôme :	Bachelor en Sciences et Ingénierie
École :	Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
Spécialité(s) :	Génie mécanique et Production
Voie(s) :	Formation initiale sous statut d'étudiant
Site(s) de la formation :	Bordeaux-Talence, Châlons-en-Champagne

Vu le rapport établi par Claire PEYRATOUT (membre de la CTI, rapporteure principale), Bertrand BONTE (expert de la CTI, co-rapporteur), Anis KACEM (expert international auprès de la CTI) et Mathis MOIZANT (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 novembre 2023,

La Commission des titres d'ingénieur donne un avis favorable :

Renouvellement de l'attribution du grade de licence au(x) diplôme(s) de Bachelor en Sciences et Ingénierie suivant(s) de l'école :	Type(s) de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Bachelor en Sciences et Ingénierie spécialité Génie mécanique et Production sur les sites de Bordeaux-Talence et Châlons-en-Champagne	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2026-2027

Cet avis s'accompagne des **recommandations suivantes** :

- Augmenter la part des intervenants socio-économiques dans la formation sur les deux sites afin de répondre entièrement aux critères du grade ;
- Harmoniser et systématiser l'évaluation des enseignements et le pilotage des actions correctives associées ;
- Identifier les raisons du taux de réponse (relativement faible) aux évaluations des enseignements par les élèves et proposer un plan d'action pour augmenter ce taux ;
- Identifier les bonnes pratiques existantes sur les deux sites afin d'harmoniser les contenus et modalités des maquettes pédagogiques ;

- Renseigner l'observatoire de l'emploi pour les diplômés du Bachelor ;
- Limiter la poursuite d'études dans l'établissement, le Bachelor n'étant pas destiné à alimenter les filières ingénieur de l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière du 14 novembre 2023.



La Présidente
Elisabeth CRÉPON